



ENTREE EN RELATION AVEC LA FONDATION PARIS SAINT-GERMAIN

Quelles sont les missions de la Fondation Paris Saint-Germain ?

La Fondation Paris Saint-Germain a pour mission de soutenir et de conduire toute mission d'intérêt général à caractère humanitaire, éducatif, sportif, ou social, en vue notamment de venir en aide aux jeunes et aux enfants, y compris par le sport. L'initiation et la poursuite de ces missions d'intérêt général a notamment vocation à s'appuyer sur les valeurs développées par le sport.

Quels sont les objectifs poursuivis par la Fondation Paris Saint-Germain ?

La Fondation Paris-Saint Germain est un organisme très actif via ses actions et programmes qu'elle réalise en propre, en faveur des bénéficiaires suivants :

- Enfants malades ou en situation de handicap ;
- Jeunes adultes en insertion sociale et professionnelle ;
- Enfants en difficulté sociale ou familiale ;
- Etudiants en situation de précarité
- Populations victimes des crises et de conflits humanitaires.

La Fondation Paris-Saint Germain réalise ainsi de nombreuses missions d'intérêt général en propre et parfois en collaboration avec d'autres associations.

La Fondation étant un organisme principalement actif, elle opère ses propres actions et ne soutient pas financièrement de projet extérieurs.

Cependant, lorsque l'organisme est éligible, ce dernier peut bénéficier d'offres d'invitations ponctuelles et collaborer sur certains projets de la Fondation.

Mon organisme est-il éligible ?

Pour devenir bénéficiaire de la Fondation, l'organisme doit :

- ✓ Être à but non lucratif reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, éligible au mécénat au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, et en capacité de fournir des reçus fiscaux (cf. la loi du 1er août 2003 sur le mécénat) ;



COMPLIANCE

PARIS
SAINT-GERMAIN

- ✓ Ne doit pas être à caractère religieux, confessionnel ou politique ;
- ✓ Être géré de manière désintéressée ;
- ✓ Être établi en France ou au sein de l'Espace Economique Européen (« l'EEE »).

Le projet proposé par l'organisme doit :

- ✓ Contribuer à atteindre les missions d'intérêt général de la Fondation
- ✓ Être consacré exclusivement à un public d'enfants et/ou de jeunes adultes et s'inscrire dans une démarche participative qui implique les bénéficiaires ;

Dont l'action est menée sur le territoire français ou au sein de l'EEE.

L'organisme doit par ailleurs répondre à plusieurs critères, celui de :

- **Pertinence** : l'organisme doit répondre à un objectif clairement identifié, en adéquation avec les objectifs poursuivis par la Fondation.
- **Qualité du plan d'action** : le projet doit être précis, structuré, réaliste. Il doit intégrer des objectifs et des résultats précisément définis, constatables et mesurables (ainsi qu'un calendrier prévisionnel).
- **Identification et implication des bénéficiaires** : Le projet est d'intérêt général, se situe sur le territoire français. Le projet doit s'inscrire en faveur de publics en difficulté.
- **Capacité de l'organisme** : L'association doit démontrer qu'elle dispose (i) de l'expérience, des compétences dans le champ d'intervention du projet et (ii) des capacités technique, opérationnelle et financière nécessaires pour mener le projet à bien. Le projet doit notamment reposer sur un budget précis et détaillé

En tout état de cause, la Fondation ne peut pas réaliser d'opération de sponsoring. Elle ne peut soutenir :

- Les structures à but lucratif
- Les projets individuels ou étudiants
- Les initiatives à caractère politiques ou religieux,
- Les organismes à but non lucratif dont les actions et projets n'entrent pas dans l'objet social de la Fondation.



COMPLIANCE

PARIS
SAINT-GERMAIN

Quels sont les documents nécessaires à l'étude de mon dossier ?

- Copie du récépissé de déclaration de création de l'organisme
- Copie des statuts de l'association
- Tout autre document attestant de l'existence de l'organisme

L'organisme devra également respecter le processus de due diligence (analyse de la conformité) mis en place par la Fondation qui vise à maîtriser et limiter les risques auxquels la Fondation peut être exposé en entrant en relation avec l'organisme.